

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, MM. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. JECKER, Mmes MARCOT, JUST, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. BENOIST

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire à Madame Véronique THEVENOT, Conseillère municipale déléguée
- Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
- Monsieur Paul HEYBERGER à Madame Elisabeth JUST

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023
- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 4) Décision modificative 03/2023
- 5) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2024
- 6) Examen du projet de budget primitif 2024 de la Commune de Brunstatt-Didenheim
- 7) Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2024
- 8) Attribution d'une subvention
- 9) Régularisation foncière 18 rue du Lierre à Brunstatt
- 10) Régularisation foncière d'une parcelle rue du 2^{ème} Chasseur d'Afrique à Brunstatt
- 11) Vente d'une parcelle rue de la 1^{ère} Armée à Brunstatt

- 12) Zone d'accélération des énergies renouvelables sur le ban de Brunstatt-Didenheim
- 13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau – année 2022
- 14) Avis sur le projet du PLU arrêté de la Commune de Brunstatt-Didenheim
- 15) Divers et communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Madame Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE
entre en séance.

POINT 3 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

○ **Commandes passées entre le 16 septembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 :**

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 16 septembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 : → **Liste jointe en annexe**

o Marchés de travaux et de fournitures :

12/10/2023	Accord-cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD et infrastructures	Unique	CARDOMAX Allée Pierre Gilles de Gennes 67600 SELESTAT	200 000,00 €
27/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 2 GROS ŒUVRE	FORALEST- MAURUTTO 2 rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM	117 746,54 €
27/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE	KLEINHENNY 28 rue de Kingersheim 68110 ILLZACH	30 542,50 €
27/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 7 ELECTRICITE	PROELEC 4 rue du Saule 68110 ILLZACH	38 342,91 €
27/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 11 PEINTURE	SCHOTT PEINTURE 90 route de Mulhouse 68540 FELDKIRCH	9 843,29 €
27/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 13 REVETEMENT DE FACADE	PEINTURE MAMBRE SARL Quartier Plessier Avenue du 8e Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH	14 409,60 €
28/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 5 COUVERTURE- ZINGUERIE	JDS TOITURE SAS 3a rue Cécile Bingler 68720 FLAXLANDEN	35 608,22 €
28/11/2023	Réhabilitation du bâtiment communal - 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 6 ISOLATION- PLATRIERIE	FYBAT 1 Allée du Luxembourg 68110 ILLZACH	36 378,07 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 4 - Décision modificative 03/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal 2023,

Afin d'ajuster les crédits au budget 2023 en section d'investissement,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 03/2023 suivante :

Section d'investissement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 21534 – réseaux d'électrification	27 842.50	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		
D-1068 – réserves		27 842.50
Total	27 842.50	27 842.50

POINT 5 - Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. Les intégrations fiscales progressives de taux de taxe d'habitation ont été donc suspendues et ont repris qu'à compter de 2023, année où les collectivités ont pu de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- taxe foncière bâtie : 28,05%
- taxe foncière non bâtie : 51,68%
- le taux de la taxe d'habitation étant fixé à 12,87 % et gelé depuis 2019 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023,
- de voter les taux pour l'année 2024 aux niveaux suivants :

- pour la taxe foncière bâtie :	28,05%
- pour la taxe foncière non bâtie :	51,68%
- pour la taxe d'habitation :	12,87%

Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, et Madame Marie-Louise SCHAGUENE entrent en séance.

POINT 6 - Examen du projet de budget primitif 2024 de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Commune pour 2024 qu'il est amené à expliciter et commenter chapitre par chapitre.

Après quoi, Monsieur le Maire expose que ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement
* en dépenses et en recettes 7 489 200,00 €

- en section d'investissement
* en dépenses et en recettes 6 434 765,00 €

L'autofinancement prévisionnel est de 513 700,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 6 170 765 € (hors emprunts) seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 513 700,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA pour 340 000,00 €,
- la taxe d'aménagement pour 300 000,00 €,

- les amortissements pour 400 000,00 €,
- un emprunt pour 3 441 065,00 €.

Il est précisé que le présent budget est établi sans reprise des résultats cumulés au 31 décembre 2023 et sans reprise des restes à réaliser de la section d'investissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de budget primitif de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 7 - Application de la fongibilité des crédits- Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être renouvelée chaque année pour chaque exercice budgétaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à procéder pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

POINT 8 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Il est donc proposé de verser la subvention suivante selon tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 (LC 65748)	
	Versement 2023
Conseil de Fabrique de Brunstatt	200,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer la subvention susmentionnée.

POINT 9 - Régularisation foncière 18 rue du Lierre à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La commune de Brunstatt-Didenheim a été sollicitée par Monsieur José Carrondo pour une régularisation foncière au 18 rue du Lierre à Brunstatt.

En effet, il est constaté sur le plan cadastral que ces parcelles empiètent sur le domaine public et qu'il y a lieu de procéder à cette régularisation.

Cette régularisation comprend les parcelles cadastrées n°1146, 1150 et 1152 section n°35 pour une contenance totale de 0,86 are au prix de 4500 € l'are soit 3 870 €.

L'acte sera rédigé dans sa forme authentique en l'étude SCP Chauvin & Basch.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir les domaines,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles n° 1146, 1150 et 1152 section n°35 au 18 rue du Lierre à Brunstatt au prix de 3870 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition,
- d'intégrer les 3 parcelles dans le domaine public de Brunstatt-Didenheim et de les supprimer de fait du livre foncier.

POINT 10 - Régularisation foncière d'une parcelle rue du 2^{ème} Chasseur d'Afrique à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée n° section 13 n°483 de 72 m² au titre d'une régularisation foncière sollicité par la société COGEDIM Est 28 Avenue du Rhin 67100 Strasbourg qui a signé une promesse unilatérale de vente en date du 21/04/2021 avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section 13 n°483/19 de 72 m² qui est occupée par le trottoir telle qu'elle résulte du procès-verbal d'arpentage n°2112 établi par le cabinet GRAFF KIEHL le 09/06/2022 et enregistré au cadastre le 06/07/2022.

Dans le cadre du transfert de permis de construire, les promesses et délibérations conclues par et pour le compte de la société COGEDIM seront transférées à la société SEDELKA GRAND EST, société par actions simplifiée, au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100), 79 A rue de la plaine des bouchers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 951 386 317 ou toute autre société dans laquelle la société SEDELKA GRAND EST détient une participation et notamment la société SCCV SEDAM.

Le prix convenu pour cette régularisation foncière est de 9000€/are soit 6480 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°483 de 72 m² à la société SEDELKA GRAND EST, société par actions simplifiée, ou toute autre société dans laquelle la société SEDELKA GRAND EST détient une participation et notamment la société SCCV SEDAM au prix de 6 480 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat et acte de vente à passer à ce titre et à toute conclusion de promesse et acte de cession ultérieur convenu entre les parties,
- d'incorporer la parcelle dans le domaine public et la supprimer de fait au livre foncier.

POINT 11 - Vente d'une parcelle rue de la 1^{ère} Armée à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a ratifié la vente de la parcelle section 13 n°484 de 72m² au prix de 27 390 € sollicité par la Société COGEDIM dans le cadre du projet immobilier Rue de la Première Armée à Brunstatt.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'ouverture d'une enquête publique préalable à la vente d'une partie du domaine public situé rue de la Première Armée conformément au code de la voirie routière.

L'enquête s'est déroulée du 27/04/2022 au 13/05/2022 et s'est conclue par des conclusions et un avis favorable du commissaire enquêteur pour désaffecter et déclasser une partie de la rue de la Première Armée. Par délibération du 28/06/2022 le Conseil Municipal a ratifié les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Un procès-verbal d'arpentage n°2113 établi par le cabinet GRAFF-KIEHL de Strasbourg du 09/06/2022, certifié par le cadastre en date du 12/07/2022, a permis de détacher une parcelle de 72 m² et de la cadastrer section 13 n°484.

Dans le cadre du transfert de permis de construire à venir, les promesses et délibérations conclus par et pour le compte de la société COGEDIM seront transférées à la société SEDELKA Grand Est, société par actions simplifiée, au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100), 79 A rue de la plaine des bouchers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 951 386 317317 ou toute autre société dans laquelle la société SEDELKA GRAND EST détient une participation et notamment la société SCCV SEDAM.

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser la vente de la parcelle communale cadastrée section 13 n°484 de 72 m² au prix de 27 390 € au bénéfice de la société SEDELKA GRAND EST, société par actions simplifiée, ou toute autre société dans laquelle la société SEDELKA GRAND EST détient une participation et notamment la société SCCV SEDAM,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat et acte de vente à passer à ce titre étant entendu que la cession de ladite parcelle devra se faire de manière concomitante avec l'acquisition du reste des parcelles constitutives du projet et à toute conclusion de promesse et d'acte de cession ultérieur convenu entre les parties.

POINT 12 - Zone d'accélération des énergies renouvelables sur le ban de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement

- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les projets se concentraient dans les prochaines années dans ces ZAEnR, ces dernières ne seraient pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 5 types d'énergies, en l'occurrence :

- 1) le photovoltaïque :
 - Sur toiture : Dans les zones U et AU identifié au plan de zonage du document d'urbanisme en vigueur (voir cartographie)
 - Au sol : Dans les zones U et AU identifiés au plan de zonage du document d'urbanisme en vigueur hors zone soumis au PPRI (voir cartographie)
 - Sur ombrières : dans les secteurs identifiés par la cartographie et dans le respect de l'article 40 de la loi APER.
- 2) La méthanisation : pas de potentiel identifié sur le territoire de la commune
- 3) La géothermie de surface : pas de potentiel identifié sur le territoire de la commune
- 4) La géothermie profonde : pas de potentiel identifié sur le territoire de la commune
- 5) L'hydroélectricité : pas de potentiel identifié sur le territoire de la commune
- 6) La biomasse : pas de potentiel identifié sur le territoire de la commune

Par ailleurs, le réseau de chaleur se déploiera conformément au projet de développement du réseau de chaleur approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023.

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïques et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Conformément aux exigences légales, elles ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités qui ont été librement définies par la commune en la mise à disposition du public des propositions de ZAEnR du 08/11/2023 au 08/12/2023.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que définies ci- sur les cartographies annexées à la présente délibération ou ci-dessus identifiées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et/ou reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,
- de charger le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral et à m2A.

POINT 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau – année 2022

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Brunstatt-Didenheim a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau au titre de l'année 2022.

Ce rapport contient les informations suivantes :

- **les indicateurs techniques** : la présentation du territoire, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnements, les linéaires de réseaux de distribution
- **les indicateurs de performance** : le rendement, l'indice linéaire de pertes ou encore la durée d'extinction de la dette
- **les modalités de tarification de l'eau et les recettes** : la présentation d'une facture d'eau potable
- **les informations relatives au financement des investissements** : les montants des travaux engagés, l'encours de la dette et la présentation des programmes pluriannuels de travaux
- **les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau.**

L'année 2022 aura été marquée par l'étude du transfert de la compétence eau, imposé réglementairement, vers Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Depuis les années 1980 et jusqu'au 31 décembre 2022, le service des eaux de Mulhouse avait assuré la fourniture d'eau pour Mulhouse et plusieurs communes de sa périphérie, avec un fonctionnement en régie permettant de desservir un périmètre de 13 communes (dont Brunstatt-Didenheim).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est la Régie communautaire de l'Eau m2A qui prend le relais et assure la fourniture d'eau aux 55.000 abonnés de 34 des 39 communes de l'Agglomération, soit 15 millions de m³ par an.

Pour Brunstatt-Didenheim, le prix TTC du m³ d'eau s'élève à 4,8413 € au 01/01/2023, contre 4,8866 € au 01/01/2022, soit une légère diminution (-1 %).

Ce rapport est consultable en ligne – sur le site internet de m2A – ainsi qu'à l'accueil des services techniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – année 2022.

POINT 14 - Avis sur le projet du PLU arrêté de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 16 octobre 2023, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé à l'unanimité, le projet de PLU arrêté de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Depuis le 11 octobre 2018, date à laquelle la commune de Brunstatt-Didenheim a prescrit la révision des PLU de Brunstatt et de Didenheim en PLUi en introduisant 7 objectifs à savoir :

- La fédération des deux territoires des anciennes communes devenu Commune nouvelle afin de définir un projet commun de développement implanté dans le noyau intercommunale porté par le SCOT de la région Mulhousienne.
- Introduire un phasage de l'urbanisation future afin de garantir l'adéquation entre l'apport de population et la capacité des équipements publics.
- Mener une réflexion sur le foncier disponible afin de déterminer les secteurs devant être maintenus pour le développement urbain.
- Inclure des dispositions permettant de répondre aux objectifs de diversité des formes de logements, en garantir sa mixité tout en préservant le cadre de vie.
- Suivre une démarche de protection de l'environnement avec une action « plan arbre », de protection du patrimoine bâti ancien, de protection des zones boisées et affecter des zones N conforme à une logique environnementale (protection des vergers, bassins versants, zones humides)
- Réflexion sur la création de zone tampon entre le bâti existant et les espaces naturels limitant ainsi l'empreinte carbone
- Requalifier les emplacements réservés pour répondre au besoin de la population toujours plus grandissante en infrastructure et équipements publics.

Conformément à l'article L.153-12, le Conseil municipal a, le 24 janvier et le 4 juillet 2019 puis le 18 juillet 2019 pour le Conseil d'Agglomération, débattu de ces objectifs pour en formaliser le PADD, clé de voûte du PLU. 5 axes en sont ressortis comme suit :

- Maitriser et structurer le développement urbain ;
- Organiser le développement économique et restructurer les espaces ;
- Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles ;
- Participer aux actions en faveur du climat
- Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Concernant la consommation d'espaces, à l'heure de l'arrêt du projet, 3 zones sur 4 identifiées en zone d'urbanisation future sont déjà urbanisées. La dernière zone d'extension de 4.4 ha se situe à Didenheim. Cet objectif de diminution de la consommation foncière est conforme avec les objectifs du SCOT.

Le document prévoit une production de logements conforme au SCOT et aux documents supra-communaux, et conforme aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement Urbains.

Ces outils sont complétés par deux emplacements réservés à la constitution de résidence service seniors.

Concernant les secteurs de développement économiques, le Parc des Collines et la zone d'activité de Didenheim restent les espaces privilégiés en la matière.

Enfin du point de vue environnemental, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste en verdissant son PLU :

43 % du territoire communal est classé en zone N, que ce soit extra et intra-muros. 296 ha classé en EBC (Espaces Boisés Classés) et 43,7 ha au titre de l'article L.151-23.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2129-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme notamment son article L.153-16 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération arrêtant le projet de PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim et tire le bilan de la concertation ;

Considérant que la Commune de Brunstatt-Didenheim est une Personne Publique Associée au sens des dispositions du code de l'Urbanisme et qu'elle doit donner son avis dans un délai de 3 mois à partir de la notification du projet de PLU arrêté ;

Considérant que le projet de PLU arrêté a été reçu par la commune de Brunstatt-Didenheim le 6 décembre 2023,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable au projet de PLU arrêté,
- de transmettre cet avis à m2A.

POINT 15 - Communications

Néant.

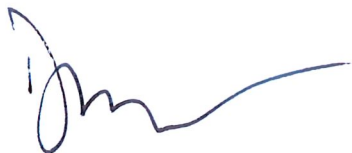
ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023
 - 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
 - 4) Décision modificative 03/2023
 - 5) Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2024
 - 6) Examen du projet de budget primitif 2024 de la Commune de Brunstatt-Didenheim
 - 7) Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2024
 - 8) Attribution d'une subvention
 - 9) Régularisation foncière 18 rue du Lierre à Brunstatt
 - 10) Régularisation foncière d'une parcelle rue du 2^{ème} Chasseur d'Afrique à Brunstatt
 - 11) Vente d'une parcelle rue de la 1^{ère} Armée à Brunstatt
 - 12) Zone d'accélération des énergies renouvelables sur le ban de Brunstatt-Didenheim
 - 13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau – année 2022
 - 14) Avis sur le projet du PLU arrêté de la Commune de Brunstatt-Didenheim
 - 15) Divers et communications
-

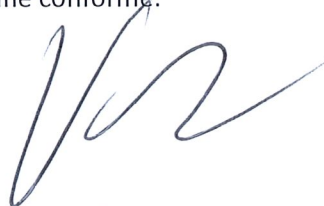
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 35.

Brunstatt-Didenheim, le 18 décembre 2023

Certifié conforme.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

